

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE L'EHPAD KERLIVIO

septembre-2023

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Elaborer un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD ou un projet d'établissement médico-social commun à l'ensemble des EHPAD du GHBS, afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	projet d'établissement
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Règlement intérieur du CVS conforme Décision de composition du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	règlement de fonctionnement
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Positionner un médecin sur des fonctions de médecin coordonnateur sur un temps d'intervention conforme à l'article D312-156 du CASF.	6 mois	Fiche de poste nominative et signée de son titulaire, précisant la quotité d'intervention.

3 - Gestion des risques	Prescription_06 (Remarque_06, Remarque_07, et Remarque_08)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborant et en diffusant auprès du personnel des procédures de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents spécifiques à l'EHPAD et aux populations accueillies et en intégrant ces notions dans les procédures relatives aux déclarations d'événements indésirables. - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la bientraitance/lutte contre la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux, de façon régulière et dans des conditions permettant de former une part significative des personnels de l'EHPAD, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ». - Formalisant un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<p>Procédure de signalement des faits de violence et de maltraitance et Procédure de gestion des événements indésirables modifiée</p> <p>Plan de formation/devis</p> <p>Planning de réunions/note de service</p>
1 - Gouvernance	Recommandation_01 (Remarque_01 et Remarque_02)	Attribuer une fiche de poste nominative à chaque professionnel de l'établissement y compris le directeur, le futur médecin coordonnateur (en la complétant conformément à l'article D312-158 du CASF), le cadre de santé et le faisant-fonction, afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_02 (Remarque_03)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_03 (Remarque_04)	Élaborer et diffuser auprès des personnels de l'établissement une fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_04 (Remarque_05)	Elaborer un plan de continuité d'activité.		